

Un projet habitat ?


- > Accession à la propriété
- > Rénovation thermique ou globale
- > Adaptation du logement à la perte de mobilité
- > Remise sur le marché d'un logement vacant
 - > Investissement locatif
- > Travaux de lutte contre l'habitat dégradé
- > Energies renouvelables...

Des questions ? Des difficultés ?

- > Factures énergétiques élevées
 - > Inconfort thermique
- > Logement inadapté, humide, insalubre
 - > Amaques
 - > Besoin d'aide



Que vous soyez **propriétaire occupant, bailleur ou locataire**, le **Point Info Habitat** de Lannion-Trégor Communauté, vous accompagne à chaque étape de votre projet en vous offrant des **conseils techniques et financiers personnalisés**. L'équipe de conseillers de ce service public labellisé Espace Conseil France Rénov', vous informe de manière **neutre** et **gratuite** et vous guide tout au long de votre parcours.

 02 96 05 93 50

@ info.habitat@lannion-tregor.com

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf les mardi et vendredi après-midi



- [Point Info Habitat](#) - 7 boulevard Louis Guilloux - Lannion

du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30 sauf les mardi et vendredi après-midi et le samedi : 10h-12h

- [Mairie de Perros-Guirec](#) : jeudi des semaines impaires, sur rdv le matin et sans rdv l'après-midi
 - [Espaces France Services](#) de :
 - [Cavan](#) : lundi des semaines paires, sur rdv le matin et sans rdv l'après-midi
 - [Plestin-les-Grèves](#) : jeudi des semaines paires, sans rdv le matin et sur rdv l'après-midi
 - [Pleudaniel](#) : mercredi des semaines impaires, sur rdv le matin et sans rdv l'après-midi
 - [Plouaret](#) : lundi des semaines impaires, sur rdv le matin et sans rdv l'après-midi
 - [Tréguier](#) : mercredi des semaines paires, sans rdv le matin et sur rdv l'après-midi

Permanence de l'Agence d'Information sur le Logement (**ADIL 22**) spécialisée dans le conseil juridique et les rapports locatifs sur rendez-vous au 02.96.61.50.46 : les 2ème et 4ème mardis matin du mois au **Point Info Habitat**.



Pour bénéficier d'aides financières, les travaux ne doivent pas avoir démarré.

